

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 4 avril 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-03-36 – ENVIRONNEMENT (8.8) - DECHETS MENAGERS
– MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour: Retrait de la délibération n°2019_03_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019_03_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis
<u>Secrétaire de séance :</u>	André MAGNIER
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents
<u>Nombre de votants :</u>	65 votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets dont la Communauté de Communes du Toulousain a la charge,
Vu la délibération n°105-2012 de mise à disposition de bacs d'ordures ménagères dans le cadre de manifestations,

Les communes et associations locales organisent périodiquement des manifestations nécessitant de collecter et d'évacuer des déchets. La Communauté de Communes Terres Toulousaines leur met à disposition des bacs d'ordures sur demande et en assure la collecte puis le retrait selon les modalités d'un règlement établi en 2012 et revu en 2017 suite à la dernière fusion.

Certaines manifestations de grande ampleur nécessitent plutôt la mise en place de bennes ouvertes pour la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il est proposé de rajouter au règlement actuel cette nouvelle disposition avec les tarifs afférents. Tout besoin de benne sera facturé dès la première demande.

Le tarif prend en compte le volume de la benne, la location de la benne, les rotations (ou nombre de collectes), le kilométrage effectué, et le traitement des déchets à la tonne.

La CC2T appliquera les tarifs au réel en vigueur sur la base des marchés déchèterie et de traitement des ordures ménagères en cours d'exécution. Ainsi, le tarif sera réactualisé chaque année avec l'évolution des coûts indiciaires et de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

La présente disposition est adjointe au règlement de prêt de matériel. Les demandes seront traitées ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter cette évolution du règlement entre la CC2T et les parties concernées pour déterminer les conditions de mise à disposition des bennes ouvertes de collecte des ordures ménagères,**
- **De fixer les modalités tarifaires afférentes,**
- **Etant précisé que ce règlement constitue une annexe au règlement de gestion de la banque de matériel**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

